

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	1 ^{er} décembre 2022	Envoyé en préfecture le 02/12/2022 Reçu en préfecture le 02/12/2022 ID : 040-244000865-20221201-20221201D01E-DE
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20221201D01E	
Thématique :	Administration générale			
Titre :	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES			



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 58
 présents : 45
 absents représentés : 8
 absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Lionel CAMBLANNE, Magali CAZALIS, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****Rapporteur : Monsieur le Président**

Le pacte de gouvernance-règlement intérieur, adopté par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat et vise à améliorer le fonctionnement démocratique de l'intercommunalité.

Le règlement intérieur de MACS (titres 2 et 3), qui retrace le fonctionnement des instances règlementaires et les modalités de vote du budget doit être mis à jour pour prendre en compte les évolutions liées au passage à la nomenclature M57. En effet, par délibération du 29 septembre 2022, la Communauté de communes a approuvé la mise en place du nouveau référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023, qui a pour effet de modifier les délais de vote du budget, en particulier de tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ces nouveaux délais sont également indiqués dans le règlement budgétaire et financier, soumis à l'approbation du conseil communautaire en séance du 1^{er} décembre 2022. Désormais, et en application de l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget, au lieu de 2 mois précédemment.

Il est rappelé que la modification du règlement intérieur intervient sur simple délibération du conseil communautaire. Le pacte de gouvernance-règlement intérieur modifié, annexé à la présente, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cette modification est également l'occasion de mettre à jour d'autres éléments du règlement intérieur en rapport avec la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-11-2 et L. 5217-10-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes M57, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes M57 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance - règlement intérieur pour la durée du mandat ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 29 septembre 2022 portant approbation du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le projet de pacte de gouvernance - règlement intérieur modifié, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur en fonction des évolutions induites par la nomenclature M57, notamment sur les délais de tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'approbation du budget primitif ;

CONSIDÉRANT que cette modification est l'occasion de mettre à jour d'autres éléments du règlement intérieur en rapport avec la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021) ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,



- d'approuver le projet de règlement intérieur de la Communauté de communes modifié, tel que retracé dans les Titres II à IV du document annexé à la présente,
- de prendre acte que les dispositions du pacte de gouvernance (Titre I), telles qu'approuvées par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, restent inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} décembre 2022

Publiée le 2 décembre 2022



Le président,

Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022



ID : 040-244000865-20221201-20221201D01E-DE